

<b>REGLEMENT</b> <b>JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL</b>
---

**Art 1 :** Coca-Cola European Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : « Grand Jeu Tropico »  
**Adresse du Jeu :** Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs : « Grand Jeu Tropico » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

**Art 2 :** Ce Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de **18** ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

**Art 3 :** Entre le 17 Février au 31 Mars 2020, en contrepartie de l'achat de 2 produits de la gamme TROPICO dans l'un des points de vente participants, il suffit de se connecter au site [www.instant-plaisirs.fr](http://www.instant-plaisirs.fr) muni de votre ticket et suivre les instructions.

Une seule participation par jour et par personne et un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

Le 15 Avril 2020 un tirage au sort désignera le (ou les) gagnant(s) par ordre de tirage au sort des lots suivants :

- 1 Roadtrip en Amérique Latine pour 2 personnes d'une durée de 14 jours et 12 nuits. Séjour avec un circuit privée dans 3 pays d'Amérique Latine (Brésil, Argentine et Chili), comprenant l'organisation et frais de gestion du projet par notre agence partenaire, les vols internationaux (bagages inclus) depuis Paris (avec possibilité de modifier la ville de départ sous réserve de faisabilité et moyennant des frais supplémentaires), les vols internes, le transfert aéroport-hôtel, les excursions prévues avec guide francophone et les 12 nuits en hôtel standards avec petit-déjeuner (hors transport domicile- Paris, repas et autres frais divers non mentionné). La prestation comprendra un séjour d'une valeur commerciale de 15000€ sous réserve de faisabilité, et dans la limite où les demandes formulés n'excèdent pas la valeur mentionnée et respecte la charte de fonctionnement de notre partenaire.
- 50 pulls TROPICO d'une valeur unitaire commerciale de 50€.

Les dotations seront envoyées aux gagnants à l'adresse indiquée sur le site dans un délai de 1 mois à compter de la date de tirage au sort.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité.

Les dotations qui ne seront pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues. Tout Participant mineur pourra être tenu de justifier de l'autorisation de son représentant légal pour obtenir son lot.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu.

**Art 4 :** Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

**Art 5 :** En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

**Art 6 :** La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

**Art 7 :** Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse [Privacy@CCEP.com](mailto:Privacy@CCEP.com).

**Art 8 :** Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

**Art 9 :** Le règlement pourra être adressé en écrivant avant le *31 Mars 2020* à l'Adresse du Jeu.

Le remboursement des frais d'affranchissement (timbre au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite jointe.

Le règlement a été déposé chez Maître \_\_\_\_\_, Huissier de justice à \_\_\_\_\_.